

# COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

Séance ordinaire du Conseil municipal du 14 avril 2025

Le lundi quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE.

Étaient présents : Didier Peralta, Patrice Lebourg, Séverine Dalla Libera, Vincent Lecarpentier, Annie Féron, Laurent Dereeper, Laëtitia Désert, Michaël Boblique, Cyril Hauchecorne, Emeline Romain, Marion Côté, Franck Roussel, Tony Tonon, Guillaume Auger, Vanessa Leroy, formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Roger Hauchecorne (a donné pouvoir à Didier PERALTA), Marjorie Halasa (a donné pouvoir à Laurent DEREPPER), Denise Chevallier (a donné pouvoir à Annie FERON), Aline Basille (a donné pouvoir à Laëtitia DESERT), Anne Addache (a donné pouvoir à Séverine DALLA LIBERA), Alexis Cabot (a donné pouvoir à Vincent LECARPENTIER), Karine Deroncourt (a donné pouvoir à Vanessa LEROY).

Absent : Jean-Baptiste Rousseaux.

Monsieur Vincent LECARPENTIER a été élu secrétaire de séance.

-----

## ORDRE DU JOUR

- 1) Election d'un secrétaire de séance.
- 2) Adoption du procès-verbal de la séance du 24 mars 2025.
- 3) Décisions du maire.
- 4) Informations
- 5) Délibérations :

### URBANISME:

- D.22/04-2025 : Acquisition par la Commune de Gruchet le Valasse à Alexis LAMBERT et Hélène VAQUEZ d'une propriété située rue du Val Cerisier et classement en domaine public

- D.23/04-2025 : Cession à Ingrid SICINSKI et Mehdi DERRADJI d'un terrain situé rue Richard de Blossville

- 6) Questions diverses

-----

## **ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Vincent Lecarpentier a été élu secrétaire de séance.

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MARS 2025**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2025 est adopté à l'unanimité des votants.

-----

**URBANISME****D.22/04-2025 : Acquisition par la Commune de Gruchet le Valasse à Alexis LAMBERT et Hélène VAQUEZ d'une propriété située rue du Val Cerisier et classement en domaine public**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Vincent LECARPENTIER, Adjoint au Maire, présente le dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1211-1,

Considérant l'intérêt pour la Commune de régulariser les accotements qui ne font partie du domaine public.

Considérant que le classement en domaine public de cet accotement permettra de désenclaver deux habitations :



Alexis LAMBERT et Hélène VAQUEZ, actuels propriétaires, ont exprimé un avis favorable à cette acquisition. Le prix est fixé à 1 euro symbolique. Les frais de géomètre sont à la charge de la commune.

Le transfert de propriété de cette parcelle interviendra selon les modalités suivantes : acte notarié aux frais de la commune.

Après l'acquisition, l'accotement sera classé dans le domaine public communal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section A 0278p à Alexis LAMBERT et Hélène VAQUEZ pour un montant de 1 euro,
- d'approuver le classement de cette parcelle dans le domaine public communal,
- d'imputer la dépense au compte 21318 du Budget Primitif 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire et ses Adjointes à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Monsieur AUGER demande :

- s'il s'agit d'une bordure de trottoir. Monsieur LECARPENTIER lui répond par la négative, c'est une bordure enherbée.

- s'il y aura des aménagements à réaliser aux frais de la commune. Monsieur le Maire lui précise que ce n'est pas le cas. Historiquement, il était d'usage de prévoir de futurs élargissements des routes, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. La commune entretenait déjà cet accotement.

- si cette acquisition aura une incidence sur les impôts fonciers de la commune. Monsieur Lecarpentier lui répond qu'il n'y en aura pas du fait du classement en domaine public communal.

#### **D.23/04-2025 : Cession à Ingrid SICINSKI et Mehdi DERRADJI d'un terrain situé rue Richard de Blossesville**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Vincent LECARPENTIER, Adjoint au Maire, présente le dossier.

Vu le Code Général de la propriété publique des personnes publiques et notamment son article L. 3211-14,

Vu l'estimation des Domaines du 06 juin 2024,

Considérant l'intérêt pour la commune de Gruchet-le-Valasse de favoriser la densification de l'habitat plutôt que l'étalement urbain,

La commune est propriétaire d'un terrain situé rue Richard de Blossesville cadastré section AD n° 325p d'une superficie d'environ 597 m<sup>2</sup> (sous réserve du bornage du géomètre) qui peut être cédé pour la construction d'un immeuble à usage d'habitation individuelle.

Le transfert de propriété de cette parcelle interviendra selon les modalités suivantes : acte notarié aux frais des acquéreurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession de la parcelle AD 325 p à Ingrid SICINSKI et Mehdi DERRADJI pour un montant de 44 000 €
- d'imputer la recette au compte 775 du Budget Primitif 2025,

- d'autoriser Monsieur le Maire et ses Adjoints à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

*Monsieur Lecarpentier précise que le cheminement piétons de cette parcelle n'est pas conservé étant donné qu'un cheminement existe sur une autre parcelle située à proximité et que les habitations situées à proximité ont accès sur les deux rues parallèles.*

La séance a été levée à 18h43.